

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°90/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
OBJET : Demande de retrait de la CCVBA du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) pour la compétence Gemapi				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de solliciter le retrait de la Communauté de communes du syndicat SMVVB.				

L’an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L. 5211-25 ;

Vu le Code de l’environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017, portant représentation substitution à ses Communes membres de la CCVBA pour la compétence GEMAPI au sein du SIVVB (devenu depuis syndicat mixte – SMVVB) ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat de la Vallée des Baux (SMVVB) ;

Monsieur le Président rappelle que les Communes des Baux de Provence, de Fontvieille, de Mas-Blanc des Alpilles, de Maussane les Alpilles, de Mourières, du Paradou, de Saint-Étienne du Grès et de Saint-Rémy de Provence étaient membres du SM2VB pour une partie de la compétence Gemapi.

Monsieur le Président ajoute que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de Gemapi et s'est donc substituée aux Communes au niveau du syndicat par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président précise que le SM2VB n'exerce que l'un des quatre items de l'article L. 211-7 du code de l'environnement définissant les contours de cette compétence obligatoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'étude de schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle du grand delta du Rhône, la CCVBA a participé à l'étude portée par le SYMADREM à la demande des services de l'Etat. Cette étude propose une organisation de la Gemapi avec un établissement public territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) qui seuls pourront se voir déléguer la compétence Gemapi. Il précise que le SMVVB ne sera ni l'un, ni l'autre.

Monsieur le Président souligne que, depuis son entrée par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes n'a jamais fait appel au syndicat, la compétence étant exercée directement en régie par les services communautaires.

Le bureau communautaire propose donc de demander le retrait de la CCVBA du SM2VB pour la compétence Gemapi, dans le cadre de la procédure de retrait de droit commun du CGCT.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que, la procédure de retrait prévoit une délibération de la structure souhaitant se retirer, avec l'accord de l'organe délibérant du syndicat à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires membres du syndicat à la majorité qualifiée. Le retrait est ensuite entériné par arrêté préfectoral. Ce retrait pourrait s'envisager début 2021.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Sollicite le retrait de la CCVBA du SMVVB pour la compétence Gemapi ;

Article 2 : Demande au SMVVB et à ses membres de prendre acte du souhait du retrait de la Communauté de communes et de se prononcer sur cette demande ;

Article 3 : Précise que les modalités de répartition de l'actif et du passif devront faire l'objet, s'il y a lieu, de délibérations concordantes de la Communauté de communes et du syndicat ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.